



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité du Cégep de Lanaudière à L'Assomption

Décembre 2023



Québec, le 8 février 2024

Madame Caroline Otis

Directrice

Cégep régional de Lanaudière – Collège constituant de L'Assomption

180, rue Dorval

L'Assomption (Québec) J5W 6C1

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité – premier cycle d'audit**

Madame la Directrice,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 21 décembre 2023, du suivi transmis par le collège constituant de L'Assomption, le 19 juin 2023 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de février 2019, la Commission avait recommandé :

- « de s'assurer que les mécanismes sont mis en place de manière à garantir la conformité des plans de cours au devis ministériel » ;
- « de se doter de mécanismes visant à assurer que, pour chaque programme, l'ensemble des épreuves finales de cours (EFC) mesure le bon niveau d'atteinte de chacune des compétences et que l'épreuve synthèse de programme (ESP) atteste l'intégration des compétences essentielles ».

Pour ce qui est de la première recommandation, le Collège décrit dans son suivi le mécanisme dont il s'est doté pour garantir la conformité des plans de cours au devis ministériel. En effet, le Collège s'est doté de certains outils à l'intention des professeurs et des départements responsables de la validation des plans de cours dont le *Gabarit de plan de cours*, le *Guide pratique d'élaboration d'un plan de cours* ainsi que la *Grille d'analyse de conformité des plans de cours* dont l'utilisation est facultative. À l'hiver 2023, les conseillers pédagogiques ont procédé à l'analyse de tous les plans de cours à l'aide de la *Grille d'analyse de conformité des plans de cours*. Le *Rapport d'analyse de conformité plans de*

cours témoigne alors que, pour la session d'hiver 2023, les plans de cours sont de qualité acceptable quant à leur adéquation aux règles ministérielles, à la *Politique d'évaluation des apprentissages* et aux *Règles départementales d'évaluation des apprentissages*. Aussi, le *Rapport d'analyse de conformité plans de cours* recommandait aux départements de « se doter d'un mécanisme rigoureux de validation des plans de cours » et au Service des programmes et du développement pédagogique de se doter « d'un mécanisme rigoureux d'analyse de plans de cours à partir d'un échantillon, dès l'année 2023-2024 ainsi que pour les années subséquentes ». De ces constats, des outils ont vu le jour afin de faciliter la mise en œuvre de ces mécanismes, notamment un calendrier de vérification des plans de cours, des formations ainsi que des cliniques sur l'élaboration des plans de cours. De plus, le Collège a élaboré le *Gabarit de plan-cadre* et le *Guide pratique d'élaboration de plan-cadre de cours* pour guider les professeurs dans le développement des plans-cadres de cours et pour s'assurer de leur conformité au regard du devis ministériel. L'implantation de ces outils se fait progressivement depuis la session d'automne 2023.

Le suivi du Collège témoigne de la mise en œuvre d'un mécanisme porteur, mais la formalisation récente ou à venir de certains outils et processus ne permet pas de démontrer leur capacité à déceler les points forts et les points à améliorer et, le cas échéant, à prendre en charge les améliorations à apporter. Pour ces raisons, la démonstration du Collège ne permet pas, à ce moment-ci, de conclure à l'efficacité de ses mécanismes et la recommandation est maintenue.

En ce qui a trait à la deuxième recommandation, le Collège décrit son mécanisme d'évaluation des EFC qui est intégré au processus d'évaluation de programme et illustre sa mise en œuvre par divers exemples. Lors d'une évaluation de programme, un échantillon d'EFC est soumis à un examen afin de vérifier que ces évaluations sont en lien avec les objectifs annoncés dans le plan de cours et qu'elles mesurent le bon niveau d'atteinte des compétences à développer chez les étudiants. Une grille d'analyse est utilisée afin de valider ces éléments. Aussi, des questionnaires de satisfaction permettent de recueillir la perception des étudiants et des professeurs quant à l'équité des évaluations, aux critères d'évaluation et aux liens entre les objectifs annoncés au plan de cours et l'épreuve finale de cours. Le cas échéant, des recommandations sont incluses dans le rapport d'évaluation de programme qui sera adopté par le comité de programme et ajoutées à son plan de travail. La Direction assure ensuite le suivi à ces recommandations par le bilan annuel. De plus, le Collège a développé des outils comme le *Guide pratique d'élaboration, d'autoévaluation et de révision de l'épreuve finale de cours* qui accompagne les professeurs dans le processus de création et de validation des épreuves.

Ensuite, le Collège s'assure de systématiser son processus de production et d'analyse de l'ESP en utilisant différents outils tels que le *Guide pratique d'élaboration de l'épreuve synthèse de programme*. Ce guide expose ce que doit mesurer l'ESP, son rôle au sein du programme, ses modalités de passation et ses modalités d'évaluation. Ce guide comporte aussi une grille d'autoévaluation et de révision utilisée par le comité de programme avant de l'entériner. Aussi, le cahier de programme présente, entre autres, les prescriptions ministérielles et toutes les informations pertinentes relatives à l'ESP. Des enjeux concernant l'ESP peuvent être identifiés lors des évaluations de programmes. Des données perceptuelles recueillies auprès des étudiants et des professeurs permettent au comité de programme de proposer certains ajustements. Les recommandations sont alors intégrées au plan de travail du comité de programme et la Direction en fait le suivi via les bilans annuels.

La démonstration du Collège pour cette deuxième recommandation témoigne de la mise en œuvre de mécanismes permettant de déceler les points forts et les points à améliorer relatifs à l'objet de la recommandation ainsi que de prendre en charge les améliorations à apporter, le cas échéant. La Commission estime que le suivi du Collège est satisfaisant et, en conséquence, la recommandation est levée.

La Commission souhaite être informée d'ici le **30 septembre 2024** des actions réalisées pour donner suite à la première recommandation. Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agent(e) responsable de votre établissement, M^{me} Andrée-Anne Giguère.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La directrice et secrétaire générale,

Original signé

Nathalie Savard

c. c. M^{me} Hélène Bailleu, directrice générale du Cégep régional Lanaudière